

COVID-19

## Point de situation

---

**Au 7 avril, 2577 cas ont été confirmés en région Centre-Val de Loire. On déplore 14 personnes décédées en établissement de santé hospitalier en Loir-et-Cher. Dans notre département, 43 personnes hospitalisées pour une pathologie associée au COVID-19 ont quitté l'hôpital.**

**Déplacements** : Il convient de rappeler au grand public certaines règles relatives aux gestes et mesures barrières lors de déplacements dans les commerces :

- Se conformer aux dispositions prises par les grandes et moyennes surfaces ;
- Eviter de faire ses courses en famille élargie ;
- Sauf situation particulière le justifiant, les déplacements doivent s'effectuer avec une seule personne par véhicule ;
- 1 seule personne par caddie.

**Bâtiment et travaux publics** : L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) a édité un guide listant les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics.

Ce guide a reçu l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé, et du Travail. Il est à retrouver à l'adresse suivante :

<https://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Entreprise/Covid-19-PME-TPE-Artisans-l-OPPBTB-vous-propose-un-mode-d-emploi-pour-vous-organiser-si-vous-devez-maintenir-votre-activite>

Aujourd'hui, Yves Rousset, préfet de Loir-et-Cher, organise une réunion en audioconférence avec l'ensemble des professionnels du bâtiment et des donneurs d'ordre, afin de déterminer les conditions d'une reprise des chantiers sur le département, dans le respect de la sécurité des salariés.

**Personnes vulnérables** : Le confinement est la protection la plus efficace de toutes les personnes vulnérables, en particulier nos aînés et les personnes en situation de handicap. La gendarmerie de Loir-et-Cher met en place un dispositif particulier afin de prévenir toute situation d'isolement extrême.

- **Pour les personnes connectées** : Abonnez-vous à la page Facebook de la Gendarmerie de Loir-et-Cher ou contactez 7j/7 H24 un gendarme de la brigade numérique : [www.contacterlagendarmerie.fr](http://www.contacterlagendarmerie.fr)
- **Pour les familles et proches d'une personne confinée** : Vous voulez signaler une situation particulière concernant un proche vulnérable ? Vous n'avez plus de nouvelles ? Faites-vous connaître à l'adresse suivante : [ggd41+covid@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ggd41+covid@gendarmerie.interieur.gouv.fr). Indiquez vos coordonnées et/ou celle de vos proches.

**Défenseurs des droits** : Les deux délégués du Défenseur des Droits de Loir-et-Cher continuent d'accomplir leurs missions. Ils restent joignables par :

- voie numérique : consulter la rubrique « saisir un délégué » sur le site internet : <https://www.defenseurdesdroits.fr> ;
- par téléphone : 09 69 39 00 00 de 10h à 16h (prix appel local).